



Cantine scolaire dois-je régler des repas non pris

Par **vezur36**, le **06/10/2009** à **14:38**

Bonjour, rnj'ai un probleme avec l'ancien college de ma fille.d'après un nouveau règlement on nous demande de régler la cantine 3 mois à l'avance.ce que je n'aie pas fait car je ne pouvais pas.maintenant on me réclame la somme malgré que ma fille n'a pas pris 10 repas on refuse de me les decompter.est ce normal.merci de me répondre car je suis paumé.je n'aie pas du tout envie de régler ces 10 repas.on m'a répondu que vu qu'elle n'avait pas manquée 10 jours de suite donc je devais payer.

Par **frog**, le **06/10/2009** à **16:49**

Usuellement, les repas non-pris peuvent être facturés sans problème. Des exceptions sont prévues pour les absences de longue durée dont il a été fait mention au préalable à l'établissement.